



Aide au retour suisse

Berne, mars 2026

1. Buts de l'aide au retour

Les mesures prévues dans le cadre de l'aide au retour visent à faciliter le retour et la réintégration dans le pays d'origine ou de provenance. L'aide au retour s'adresse à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et certaines personnes relevant du domaine des étrangers (par ex., aux victimes de la traite des êtres humains) et a pour but l'encouragement au retour volontaire. Les prestations de l'aide au retour concernent les domaines suivants :

- les conseils en vue du retour dans les cantons
- le conseil en vue du retour dans les centres fédéraux d'asile (CFA)
- l'aide au retour individuelle
- les programmes spécifiques à l'étranger
- l'aide structurelle et la prévention de la migration irrégulière (PiM)

L'aide au retour est réglée par la loi sur l'asile (en particulier son art. 93) et par l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (en particulier son chap. 6). Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) est responsable de la mise en œuvre en Suisse.

2. Services-conseils en vue du retour (CVR)

Les services-conseils en vue du retour (CVR) sont compétents pour la diffusion de l'information relative à l'aide au retour aux groupes cibles et aux services concernés. Les CVR sont selon le canton une autorité administrative (par ex. du service asile ou des étrangers) ou une organisation non gouvernementale (par ex. la Croix-Rouge ou Caritas). Dans les CFA, les CVR sont gérés par le SEM, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou le CVR cantonal du canton de résidence. Les activités et les modalités de financement ainsi que les standards structurels et de conseil des CVR sont réglés par la Directive sur l'aide au retour et à la réintégration, sous le point 4.1.

Le CVR est l'interlocuteur des requérants d'asile. Au cours d'entretiens individuels, il planifie le retour des intéressés et définit les mesures d'aide au retour adéquates. Par l'intermédiaire de l'OIM, des informations particulières (par ex. le coût d'un logement ou la disponibilité d'un médicament) peuvent être obtenues dans le pays d'origine. L'accompagnement lors du retour d'une personne vulnérable peut également être organisé. Le CVR soumet les demandes d'aide au retour au SEM pour approbation et coordination de la mise en œuvre sur place.

3. Aide au retour individuelle

L'aide au retour individuelle s'adresse à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile. Les pays exemptés de l'obligation de visa constituent l'exception. Les prestations et les modalités d'attribution sont réglées par la Directive sur l'aide au retour et à la réintégration, sous le point 4.2. Les prestations offertes dans le cadre de l'aide au retour individuelle sont :

- le conseil et l'organisation du retour
- la prise en charge des frais de voyage
- un forfait de base maximum de CHF 1000 par adulte (CHF 500 par enfant)
- une aide individuelle complémentaire jusqu'à CHF 3000 pour la mise en œuvre d'un projet de réintégration socioprofessionnelle
- pour les départs à partir des cantons une aide complémentaire majorée jusqu'à CHF 5000 pour des besoins spéciaux de réintégration (par ex. besoin professionnel *et* de logement, cas de rigueur ou familles nombreuses).
- une aide individuelle au retour pour motifs médicaux : achat de médicaments et/ou prise en charge d'un traitement suite au retour, escortes médicales.

Un viatique de CHF 100 par adulte est également accordé pour couvrir les dépenses liées au voyage. Ce montant peut être exceptionnellement porté à CHF 500 pour une personne seule et à CHF 1000 pour une famille.

Les missions de l'OIM ou les représentations diplomatiques suisses sont fréquemment mises à contribution en tant que partenaires sur place (paiement de l'aide au retour, suivi d'un projet professionnel, identification de structures sociales ou médicales). Dans les pays où le nombre des départs est supérieur à la moyenne et/ou avec une importance politique particulière, le SEM verse un montant forfaitaire destiné au financement d'un bureau de l'OIM, afin d'assurer la prise en charge des retournants. Cela se fait actuellement en Géorgie, en Irak, au Nigeria et au Sri Lanka. Dans ces pays, les participants ayant élaboré une proposition de projet peuvent suivre une formation professionnelle ou – en Géorgie - bénéficier d'un suivi médical particulier pour des cas individuels.

L'aide au retour à partir des centres fédéraux d'asile offre les mêmes prestations, à l'exception de l'aide complémentaire majorée. Toutefois, l'aide au retour est réduite individuellement en fonction du statut de la procédure d'asile, des raisons propres au pays et de la durée du séjour. Le SEM examine en permanence le système dégressif et le groupe cible et procède à des ajustements, si nécessaire.

4. Programme à l'étranger

Le SEM élabore des programmes spécifiques à l'étranger en collaboration avec des organisations partenaires (par exemple l'OIM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Les programmes d'aide au retour mettent en œuvre des mesures adaptées aux groupes cibles et à la situation des pays d'origine.

Les premiers programmes d'aide au retour à l'étranger ont été mis en œuvre afin de permettre le retour de requérants à l'issue des deux crises majeures qui ont touché la Bosnie (10 000 retours) et le Kosovo (40 000 retours).

La structure interdépartementale pour la coopération migratoire internationale (structure IMZ) est l'organe qui décide et coordonne la mise en œuvre des programmes d'aide au retour à l'étranger. Les critères suivants déterminent en général la nécessité de mettre en œuvre un programme spécifique : le nombre de demandes d'asile, la situation politique dans le pays

d'origine, la situation en matière d'exécution des renvois, la disposition des autorités du pays d'origine à collaborer en matière de réadmission.

Les mesures individuelles varient en fonction des différents programmes. Une aide financière plus importante et le soutien d'un projet de réintégration socioprofessionnelle sont en principe proposés. L'accueil et le suivi par un partenaire sur place font en règle générale partie des prestations.

Depuis 2022, le SEM participe au *European Reintegration Programme* (EURP) de Frontex en Turquie. A l'heure actuelle, le SEM ne propose pas de programme spécifique à l'étranger national. Dans certaines circonstances (par exemple une situation d'après-guerre analogue aux premiers programmes pour les Balkans), le lancement d'un nouveau programme spécifique pour un pays reste pour le SEM une variante judicieuse à envisager, dans la mesure où il n'existe pas d'offre européenne appropriée.

5. Aide structurelle et la prévention de la migration irrégulière (PiM)

En plus des prestations individuelles d'aide au retour, certains projets d'aide structurelle sont financés sur place. Les projets dirigés par la structure de l'IMZ et mis en œuvre par la DDC ont pour but l'amélioration des structures dans les pays d'origine et la prévention de la migration irrégulière. Les projets doivent bénéficier aux populations résidentes en générale et aux administrations locales, et peuvent concerner des domaines aussi divers que la reconstruction d'écoles ou de structures médicales, ou le soutien à l'emploi et à la formation. Les projets d'aide structurelle contribuent au développement à moyen terme ou à long terme.

En effet, selon l'art. 93, al. 2, LASi, les programmes à l'étranger peuvent également contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, grâce à des projets d'aide au retour à des migrants échoués (*stranded migrants*) dans les pays de transit ou des campagnes d'information et de sensibilisation dans les pays d'origine, par exemple. Au contraire des projets d'aide structurelle, les projets PiM ont des effets à court terme.

6. Perspectives de l'aide au retour

L'aide au retour constitue aujourd'hui un instrument indispensable de la politique d'asile de la Suisse. Le programme a été lancé au début des années nonante et n'a cessé d'évoluer en fonction de la situation dans le domaine de l'asile. Le retour volontaire représente la solution de remplacement avantageuse aux retours sous contrainte et la seule option lorsque ceux-ci ne sont pas réalisables. L'aide au retour et la mise en œuvre des mesures propres au pays permettent souvent une meilleure acceptation auprès des autorités des pays d'origine et constituent un élément positif du dialogue migratoire. L'aide au retour et le retour volontaire facilitent également l'acceptation sur un plan interne auprès de groupes de pression et du public.

7. Plus d'information

A l'heure actuelle, entre 300 et 400 personnes par mois rentrent dans leur pays d'origine, avec une aide au retour individuelle.

<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/rueckkehr/rueckkehrhilfe.html>

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM - Section Bases du retour et aide au retour
Quellenweg 6, CH-3003 Berne-Wabern
Tél. +41 (0)58 465 11 11